

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA, notamment l'article 11 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le CEC de l'UCA est composé de 4 représentants des personnels et usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'Administration (CA) de l'UCA :

- 2 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- 1 représentant des usagers ;
- 1 représentant des personnels BIATSS.

Le représentant des usagers désigné par délibération du 29 juin 2021 ayant perdu sa qualité pour siéger, il convient de procéder à une nouvelle élection

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de l'UCA, pour le collège concerné, chacune des listes représentées au conseil d'administration propose, après appel à candidature, un nombre de candidats correspondant au maximum au nombre de sièges à pourvoir. Le membre du CEC est ensuite élu, au sein du collège concerné, au scrutin majoritaire à un tour.

Vu les candidatures reçues pour le représentant des usagers :

- Veronica OLTEANU ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- de désigner pour les représentants des usagers : Veronica OLTEANU

Membres en exercice : 41

Votes (membres présents et représentés) : 4

Veronica OLTEANU (nombre de suffrages) : 3

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-09-29-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*